



Objet :

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR UN VOYAGE SCOLAIRE
D'ENFANTS GODVICIENS
SCOLARISÉS A LAMORLAYE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1^{er} adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOË, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°89-486 d'orientations sur l'éducation,

Vu les projets de classes découvertes présentées à la ville par la commune de Lamorlaye pour les enfants godviciens scolarisés dans ses établissements,

Considérant les établissements scolaires de la Commune de Lamorlaye organisent des classes découvertes,

Considérant que des enfants godviciens sont scolarisés dans ces établissements,

Considérant que le barème de participation est fixé selon le quotient familial de la commune de Lamorlaye,

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative et du travail engagé de la Municipalité, il est proposé de prendre en charge une partie des frais de séjours de ces enfants scolarisés ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la participation financière aux classes découvertes (séjour en classe de neige) pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Lamorlaye, selon le barème ci-dessous :

Séjour de 4 au 13 janvier 2023					
Q.F	Montant	Famille %	Montant	Mairie %	Montant
+ de 233	920,89	0,10	92,09	0,90	828,80
234/466	920,89	0,25	230,22	0,75	690,67
467/569	920,89	0,45	414,40	0,55	506,49
570/799	920,89	0,56	515,70	0,44	405,19
800/1138	920,89	0,64	589,37	0,36	331,52
1139/1412	920,89	0,70	644,62	0,30	276,27
1413/1690	920,89	0,80	736,71	0,20	184,18
1691/1968	920,89	0,90	828,80	0,10	92,09
1969 et +	920,89	1,00	920,89	0,00	0,00

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour,

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

